

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

L'An deux mil vingt, le 5 novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, Maire de la commune de CAVIGNAC et en partie en visioconférence

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de présents : 18 Nombre de votants: 18

Présents : Mmes Foucher, Coureaud, Pastureau, Garcia, Payet (arrivée à 19h25), Branco, Larsonneur, Gault, Lecroq, MM Charrier, Jaubleau, Chaulet, Bussy, Moili, Roussel

Absents : M. Malapeyre

Secrétaire : Mme Foucher

Adoption du huis clos à l'unanimité

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 8 octobre 2020

68- Avis du Conseil municipal sur le projet de restructuration et d'agrandissement d'un entrepôt de stockage et de conditionnement de vin, impasse Pré de la Fosse

La société PARTENAIRES SA a déposé une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans le cadre de son projet de restructuration et d'agrandissement d'un entrepôt de stockage et de conditionnement de vin à Cavignac.

Ce projet est soumis à enquête publique qui se déroule du 12 octobre 2020 au 9 novembre 2020 inclus (dossier en salle du Conseil à la mairie et sur le partage de document PODOC).

Conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet de restructuration et d'agrandissement des locaux de la société PARTENAIRES SA situés impasse Pré de la Fosse à Cavignac.

Mme Larsonneur interroge sur l'augmentation du flux de camions après l'agrandissement et la sécurité routière sur la rue de Papon. M. Jaubleau rappelle qu'un aménagement en peinture va être réalisé rue de Papon, de la rue des Vieilles Vignes à la route de la Saye. Avec le produit de la taxe d'aménagement payé par l'entreprise à la commune, l'élargissement de la voirie pourra être envisagé. Des négociations avec les propriétaires des terrains (M. Charrier Fernand et la SCI Le Baux Immo) devront s'engager. On peut envisager un Projet Urbain Partenarial avec la société PARTENAIRES SA. La réfection de la rue de Papon côté Nord a été budgétisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par 16 voix pour et 1 abstention (Mme Larsonneur) :

- De donner un avis favorable au projet de restructuration et d'agrandissement d'un entrepôt de stockage et de conditionnement de vin par l'entreprise PARTENAIRE SA
- De confier au Maire le soin de notifier cet avis au service des Procédures Environnementales Unité Prévention des Pollutions et des Nuisances

69- Décision budgétaire modificative n°1 du BP 2020

- Considérant la fin de l'exercice budgétaire, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter ou d'ouvrir les crédits en dépenses de fonctionnement par la réduction des dépenses imprévues suite aux décisions prises et aux aléas de l'exercice (sinistre dégâts des eaux à l'école, nouveau marché de restauration scolaire, renouvellement d'un Parcours Emploi Compétences, recrutement d'un quatrième agent viticole, nomination de deux conseillers délégués indemnisés, nouveau marché de l'énergie avec le SDEEG, dépenses liées au COVID 19 ...)

Chapitre	codeArticle	libelleArticle	Proposé	Disponible
022	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	-73000	0
011	60611	Eau et assainissement	8000	-5611,58
011	60613	Chauffage urbain	5000	-931,50
011	60623	Alimentation	17000	-9793,73
011	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	15000	-13715,51
011	615231	Entretien et réparations voiries	5000	-3178,40
011	61558	Autres biens mobiliers	5000	-4289,70
012	6218	Autre personnel extérieur	2000	-709,63
012	6413	Personnel non titulaire	5000	7 074,66
012	64168	Autres emplois d'insertion	3000	-1 604,73

012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6000	11784,74
65	6531	Indemnités	1000	8777,94
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1000	173,85
		TOTAL	0	

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité la présente décision modificative budgétaire n°1 du budget 24000 Commune de CAVIGNAC

70- Rectification du prix d'une concession à vendre dans le cimetière

La délibération n°34-2016 du 12 mai 2016 fixe le prix de vente au m² des concessions, ayant fait l'objet d'une reprise par la commune, dans le cimetière nord et dotées d'un monument.

Sur la liste des concessions, une erreur a été relevée concernant les monuments vendus à 1000€, situés dans le carré 7. Il s'agit de la concession n°13 (et non n°3).

Il revient au Conseil municipal de rectifier cette erreur pour permettre la vente de la concession n°13 du Carré 7 du cimetière nord, à 1000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De rectifier la liste des concessions comme ci-dessus exposé
- De donner au maire tous pouvoirs pour la bonne réalisation de cette décision

71- Subvention dite « Loi Carle » pour un enfant de Cavignac en classe d'intégration scolaire

La classe d'intégration scolaire est un dispositif spécifique relatif à l'accueil des élèves en situation de handicap. Ce dispositif n'existe pas à l'école Les Platanes de Cavignac.

Un enfant de la commune fréquente la classe d'intégration scolaire de l'Ensemble Scolaire Catholique de St André de Cubzac.

Conformément à la loi Carle, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 474€ (idem commune de Saint-André de Cubzac, délibération n°83-2020) à l'école Sainte-Marie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 474€ pour la scolarisation d'un enfant de Cavignac fréquentant la classe d'intégration scolaire l'école privée Saint Marie de St André de Cubzac.
- De donner au maire tous pouvoirs pour la bonne réalisation de cette décision

72- Attribution de subvention de fonctionnement aux associations locales

Sur proposition de la commission Vie Locale, il revient au Conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

- Club des Aînés « les Roses de Noël : 200€ (500€ en 2019), pour une aide à la location de salle pour un loto à Saint-Mariens

TOTAL : 4 680€ (Budget 2020 : 15 000€, réalisé 3 780€)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 200€ aux Roses de Noël

73- Acquisition des parcelles en nature de vigne à Baudet

- Vu la proposition de cession des parcelles cadastrées AV n°30, 31, 32, 33 et 44 situées à l'ouest de Baudet appartenant à M. Joël AUBERT ;
- Vu la surface de vignes en production pour 3 ha 14 ca 18 a, sur un total cédé de 4 ha 28 a 15 ca ;
- Vu l'estimation proposée par le cabinet de Géomètre Paradol pour un montant de 50 000€ net vendeur

Il est proposé d'acquérir ces parcelles vendues par M. Joël AUBERT pour un montant de 50 000€ net vendeur, libre de tout fermage.

Des vignes de cépage Merlot, en Côte de Blaye, sur le coteau le mieux exposé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De faire l'acquisition foncière de 4 ha 28 a 15 ca pour un montant de 50 000€ net vendeur et libre de tout fermage
- De confier à l'étude de Me Dupeyron la mise en œuvre de cette transaction
- De prévoir les crédits nécessaires pour le prix principal et les frais accessoires (notariés entre autres)

- De charger le maire de toutes les démarches et de signer tous les actes nécessaires à cette acquisition foncière

74- Prix de vente du vin rouge 2019 en vrac et des bouteilles d'épicier à la commune et au CCAS

Election du nom de la bouteille de vin rouge cœur de gamme millésime 2019 suite au jeu-concours et détermination de son prix

1-Prix

Il est proposé de valider la proposition d'achat de 140hl du millésime 2019 par la Maison Le Star à retirer dans le Chai d'Univitis à 790€ le tonneau sous l'appellation Château Péricou, soit au prix de 12 288,89€ HT.

Il est proposé de valider la proposition de la SARL Vignobles Dubard à St Méard de Gurçon pour 105 hl (14 000 bouteilles dont 10 000 cols vendus à l'enseigne Monoprix et 4 000 cols remis à la Régie agricole) du millésime 2019 à 950€ le tonneau sous l'appellation l'Epicier, soit au prix de 11 083,33€ HT.

La commune va faire l'acquisition de 112 cartons de 6 bouteilles (672 cols) d'Epicier dont 45 cartons destinés aux colis de Noël des Aînés par le CCAS et pour la communication et les relations publiques au prix des revendeurs, à 2,72€ HT la bouteille pour un montant de 2 193,41€ TTC.

Si la commune souhaite acquérir d'autres bouteilles de vin l'Epicier, le prix unitaire restera inchangé à 2,72€ HT.

Ainsi, le CCAS de la commune de CAVIGNAC a décidé d'offrir un panier garni aux aînés d'un montant de 15€ en remplacement du repas traiteur prévu fin janvier 2021 en raison de la pandémie de COVID 19 (distribution prévue fin décembre 2020).

Mme Pastureau Vice-présidente du CCAS détaille ce que contiendra le panier (Terrine de Canard, ballotin de chocolat, miel, jus de raisin et vin, à destination de chaque foyer. Pour M. Legrel, on pourrait être plus généreux avec nos aînés. Mme Pastureau rappelle que toutes nos aînés ne sont pas venues au repas en janvier 2020, alors qu'il va être distribué 270 paniers pour ce Noël (dont 77 couples). M. Charrier rappelle que ce travail relève de la seule initiative du CCAS de la commune mais il faudra prévoir un peu plus pour les couples (une deuxième bouteille de vin par exemple).

Il est proposé de vendre au CCAS, les bouteilles de jus de raisin 2019 pour les paniers gourmands à 2,10€ TTC (prix de vente aux associations par délibération n°105-2019 du 22 novembre 2019) et donc, de contribuer au colis de Noël en offrant la bouteille de vin l'Epicier aux Aînés de la commune.

2-Nom de la bouteille de vin rouge cœur de gamme millésime 2019 suite au jeu-concours et détermination de son prix

Sur proposition de la commission Vie Locale qui a dépouillé les 30 bulletins de participation au jeu-concours, il est proposé aux élus de choisir un nom parmi ceux retenus par la commission.

M. Bussy rappelle les recommandations de M. Daugas à savoir qu'il y a trop de vin rouge sur le marché, qu'il faut se démarquer par l'étiquette. Ce qui se vend ce sont des étiquettes atypiques.

Le nom qui recueille le plus de suffrages (5 votes) est l'Empreinte

Pour le jeu concours les gagnants sont :

1. L'Empreinte
2. L'insoupçonné
3. Madeleine B.

Prix public proposé : 5,75 HT soit 6,90€ TTC

o Les remises suivantes :

- Sur les volumes départ Chai : Achat de 2 cartons de 6 bouteilles : 1 bouteille offerte, Achat de 4 cartons : 2 bouteilles offertes...
- Pour les professionnels (épiceries, drugstores, associations, GMS et restaurants) : remise de 30% sur le prix d'achat soit 4,42€ HT pour un prix de vente public minimum à 5,75€ HT soit une marge brute de 1,33€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le prix de vente en vrac du millésime 2019 à la Maison le Star et aux Vignobles Dubard
- De valider l'achat de cartons de 6 bouteilles par la mairie au prix de 16,32€ HT le carton
- De valider le prix de vente au CCAS de la bouteille de jus de raisin à 2,10€ TTC pour les paniers gourmands offerts aux aînés de la commune pour les fêtes de fin d'année
- De donner le nom l'Empreinte à la bouteille de vin rouge cœur de gamme du millésime 2019
- De valider le classement du jeu concours ci-dessus établi

- De fixer le prix de vente de la bouteille de vin rouge millésime 2019 L'Empreinte à 6,90 TTC et le prix aux revendeurs (-30%) à 5,31€ TTC

75- Indemnité de régisseur de la régie de recettes du Domaine Yves Courpon

Afin de faciliter l'encaissement des recettes, il existe à Cavignac 4 régies de recettes :

- Droits de place du Domaine public
- Location salle polyvalente du bas
- Animations commerciales, dons, photocopies, dispersions des cendres, actions de sensibilisation à la population et animations du CCAS
- Activités périscolaires

Ces régies sont instaurées par décision du Maire, dans le cadre de l'autorisation donnée au Maire par l'assemblée délibérante en date du 8 octobre 2020 à créer des régies en application de l'article L 2122- 22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Plusieurs agents municipaux sont ainsi chargés, dans certaines conditions et de façon très encadrée, d'encaisser des recettes en lieu et place du comptable public assignataire. Les régisseurs sont nommés individuellement, également par décision du Maire, après avis conforme du comptable assignataire. Les régisseurs titulaires et les mandataires suppléants, lorsqu'ils manipulent des fonds publics, engagent leur responsabilité personnelle et pécuniaire.

Au regard des responsabilités liées à leur fonction, ils peuvent percevoir une indemnité de responsabilité. Dans certains cas, les régisseurs titulaires peuvent également bénéficier de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Conformément aux textes réglementaires en vigueur et à la demande du comptable assignataire pour la **constitution de la régie de recettes du Domaine Yves Courpon**, il est proposé au Conseil l'octroi de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes et/ou d'avances de la commune de Cavignac sous réserve que les cadres d'emplois auxquels ils appartiennent ne soient pas éligibles à l'IFSE.

Les mandataires suppléants peuvent percevoir, dans les mêmes conditions, l'indemnité de responsabilité pour les périodes où ils sont effectivement en activité, sans que le régisseur titulaire ne soit privé de la sienne. Un même régisseur, chargé de plusieurs régies différentes, peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Le montant de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et/ou d'avances est fonction des fonds maniés. Les barèmes et les taux maximum sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

La commune de Cavignac applique actuellement **les taux maximum*** de l'arrêté ministériel susvisé et reportés dans le tableau ci-dessous:

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110*
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110*
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200

De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

A cet effet, il convient de préciser que les modalités de détermination du montant des fonds maniés sont différentes selon le type de régie concernée :

- Pour les régies de recettes, il s'agit du montant moyen des recettes encaissées mensuellement et du montant du fonds de caisse éventuel.
 - o Pour les régies nouvellement créées, il convient de prendre en compte le montant probable des recettes mensuelles déterminé en accord avec le comptable assignataire.
 - o Pour les régies existantes, la moyenne mensuelle des recettes est déterminée d'après les opérations de l'année précédente.

La révision du montant de l'indemnité intervient dans les mêmes formes et conditions que celle du montant du cautionnement, si le montant de l'avance est lui-même modifié, en fonction des recettes encaissées lors du précédent exercice.

Les décisions de nomination aux fonctions de régisseur préciseront le montant du cautionnement qui découle des fonds maniés et qui permet de déterminer le montant de l'indemnité de responsabilité à verser au vu du tableau susvisé. L'indemnité de responsabilité sera versée une fois par an, en fin d'année.

Mme Dominique Coureaud travaille sur la mise en place d'un terminal de paiement électronique, agréé par la DGFIP et qui puisse être utilisé par toutes les régies de recettes de la commune, y compris celle de la Régie agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- la mise en place d'une indemnité de responsabilité selon les taux maximum de l'arrêté ministériel aux régisseurs de recettes et/ou d'avances comme ci-dessus définie

DECISION 10-2020

Conformément à la délibération du 8 octobre 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal de Cavignac et dans le cadre des crédits budgétaires et des opérations engagées, il a été pris les décisions suivantes :
Pour la Commune :

- Maintenance de la Peugeot Partner du Garde champêtre avec le garage Corbi pour un montant de 1 435,26€ TTC
- Renouvellement de l'abonnement annuel Licences Milliweb pour les tablettes numériques de l'école avec R12T pour un montant de 762€ TTC
- Mise à disposition de personnel par l'Association Relais pour le service de cantine et le remplacement de l'agent de maternelle en formation bibliothèque au forfait horaire de 20,14€ soit 817,67€ en septembre
- Achat de 50 boîtes de 50 masques chirurgicaux et de 12 gels hydro-alcooliques à Securimed pour un montant de 772,15€
- Panneau d'affichage, affiches et adhésif vinyle pour la signalisation du Domaine Courpon avec Applic'pub pour un montant de 952,80€ TTC
- Fourniture et pose de cavurnes pour un montant de 2 214,94€ TTC et assemblage de 6 cases funéraires pour un montant de 2 003,53€ TTC avec l'entreprise PF Drouillard
- Marquage au sol rue de Papon avec SERI pour un montant de 1 068€ TTC
- Vitrine d'affichage supplémentaire pour l'affichage légal avec SERI pour un montant de 573,60€ TTC
- Peinture des boiseries extérieures de l'église avec MARRAUD SAS pour un montant de 4 271€ TTC
- Fourniture et pose de 2 coussins berlinois zone 30 de l'école, avec SERI pour un montant de 2 376€ TTC

- Travaux de réalisation d'un plateau ralentisseur à l'intersection des RD 18 et 249 à Coutit avec la CCLNG (marché à bon de commande de l'entreprise COLAS) pour un montant de 57 535,93€ TTC
- Demande de remboursement de la quote-part de taxe Foncière des immeubles vendus à Cézac, lieu-dit Lubat pour un montant de 1 376€

Notification de marché de travaux pour la Bibliothèque, sur avis de la commission de la commande publique :

- Lot 1 Démolition/Gros-œuvre : Entreprise GREZIL pour un montant de 26 400€ TTC
- Lot 2 Plomberie Chauff/San. : Entreprise ALBERT pour un montant de 8 508,78€ TTC
- Lot 3 Electricité : Entreprise BEAUFILS pour un montant de 11 640€ TTC
- Lot 4 Plâtrerie/ Faux Plafond : Entreprise GBC pour un montant de 11 577,26€ TTC
- Lot 5 Menuiserie : Infructueux (devis en cours)
- Lot 6 Peinture/Sols Souples : Entreprise MARRAUD SAS pour un montant de 15 396,13€ TTC
- Mission SPS Niveau 3 par B. Robert pour un montant de 888,00€ TTC

Pour la Régie agricole :

Engrais verts pour la vigne à INNO VITIS pour 1 500€ HT

Acquisition d'une chambre froide pour le maraîchage auprès de la SARL DE LINT pour 5 416,67€ HT

Révision de la Machine à Vendanger avec Pellenc pour un montant de 4 923,72€ HT

Questions diverses :

- Mme Marie-Hélène Garcia représentera le Conseil municipal dans la commission de la liste électorale
- Projet de Pôle médical à Coutit porté par la société Lexham ne va pas se réaliser car seulement 48% d'investisseurs ont été trouvés alors qu'il en fallait 70% du montant des travaux pour lancer les travaux. Les élus regrettent que le projet capote.
- Mme Pastureau présente le projet d'Epicerie Solidaire
- Mme Coureaud informe que des bénévoles sont en train de réaliser les masques en tissu pour les enfants de l'école. De nouvelles distributions de masques en tissu pour adultes vont être programmées en mairie pour la population.
- Accord exceptionnel donné par les élus concernant la vente d'une concession à la famille Aubert/Videau, demeurant à Cézac, mais propriétaire foncier sur la commune de Cavignac

Plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 20h37

La secrétaire de séance
Cavignac
Séverine FOUCHER
CHARRIER

Le Maire de
Guillaume